

**De :** sip.nonrésidents@dgfip.finances.gouv.fr [mailto:sip.nonrésidents@dgfip.finances.gouv.fr]

**Envoyé :** lundi 16 septembre 2013 9.15

**A :** [REDACTED]

**Objet :** Réf. : demande.duplicata Avis IR + Avis ISF M. Carlo MC sur les revenus 2012

**Importance :** Haute

**Nature de la demande :** IR revenus

**Objet de la demande :** Demande d'information pratique ou rendez-vous

**Référence :** VDUC-9BHHXH

**Traité par :** Comptable SIP-NONRESIDENTS, 01.57.33.83.00, Agent administratif, ACCUEIL

Bonjour Madame / Monsieur

Vous avez récemment transmis une demande de renseignements à nos services. En cette période d'envoi des avis d'imposition, de nombreux courriels sont déposés dans notre messagerie.

Pour ne pas retarder le traitement de votre courriel, nous vous proposons de prendre connaissance des éléments d'information suivants parmi lesquels figure la réponse à vos interrogations.

\*  
1. Vous avez reçu votre avis d'imposition 2013 (revenus 2012) et vous vous interrogez sur l'existence de contributions sociales que vous n'acquittiez pas auparavant.

Une nouvelle disposition législative soumet désormais les revenus fonciers des non-résidents aux prélèvements sociaux.

En effet, à compter du 1er janvier 2012, les revenus immobiliers de source française (revenus fonciers sur les locations nues), perçus par les personnes qui sont domiciliées hors de France, sont soumis aux contributions sociales dont le taux est fixé à 15,5% (Article 29 de la première loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-958 du 16 août 2012)).

L'indication sur la notice jointe au recto de votre avis, précisant la nature des "revenus soumis aux prélèvements sociaux" : "Personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'art. 4B...", ne contrevient pas à cette évolution législative.

2. Vous nous avez informé d'un changement d'adresse:

Votre changement d'adresse a bien été pris en compte par notre service, vous ne recevrez pas de courriel de confirmation.

Toutefois, il se peut que votre ancienne adresse figure toujours sur l'avis reçu si nous avons été informé tardivement de ce changement d'adresse. Il sera pris en compte dans les prochains envois de courriers.